



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

à Pau, le 1 avril 2022

Depuis le début de l'année, 5 décès (contre 7 à la même période en 2021) sont à déplorer sur les routes du département.

Au 27 mars, on compte 181 accidents de la route soit une baisse de 1% par rapport à 2021.

Ces accidents de la route ont fait 215 blessés (contre 206 en 2021 soit une augmentation de 4%) dont 36 blessés hospitalisés (contre 20 en 2021 soit une augmentation de 80%)..

Durant la semaine du 21 au 27 mars 2022, les forces de l'ordre ont constaté, entre autres, les infractions suivantes :

- **117** excès de vitesse ;
- **12** infractions liées à l'emprise d'un état alcoolique, dont **11** délictuelles ;
- **10** infractions liées à l'usage de stupéfiants ;
- **27** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes ;
- **5** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant ;
- **5** infractions liées au franchissement d'une ligne continue.

Les infractions les plus graves ont entraîné **29** suspensions du permis de conduire.

---

### Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : [pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Asteinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h  
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :  
Tel : 06 15 20 31 38

Mél : [pref-asteinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-asteinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

---

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

@prefet64



Un enfant de moins de cinq ans doit obligatoirement être installé dans un siège adapté et homologué, muni d'une ceinture de sécurité et d'un repose-pied. Tous les enfants de moins de 12 ans ont l'obligation de porter un casque et au-delà, celui-ci est fortement recommandé.

Votre enfant peut-être transporté à l'avant, ou à l'arrière de votre vélo. Les secousses seront amorties si vous fixez votre siège enfant sur le tube de selle :

- Si vous transportez votre enfant à l'avant de votre vélo, il est préférable que celui-ci soit âgé d'au moins 9 mois et pèse moins de 15 kg. Ce moyen de transport est tout aussi facile et stable qu'à l'arrière.
- Préférez un siège-auto qui soutient la tête de l'enfant et enveloppe correctement son corps. En fonction des sièges, le poids maximal de l'enfant oscille entre 25 et 35 kg.
- Préférez un siège-auto avec des repose-pieds réglables. Les pieds de l'enfant ne doivent jamais toucher la roue arrière.

